

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00437

**SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES - AVENANT CONVENTION
«REGARDS ET MOUVEMENTS»**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 59

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Georges HALLARY,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN

RECU EN PREFECTURE

Le 29 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211021-D20210043710

DATE D’AFFICHAGE :29 octobre 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Christophe FAVERJON,
Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 OCTOBRE 2021

**SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES - AVENANT CONVENTION
«REGARDS ET MOUVEMENTS»**

Dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle, 5 structures culturelles implantées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole poursuivent leur travail de mutualisation de leurs moyens d'actions afin de favoriser la diffusion de projets artistiques d'envergure nationale sur le territoire. Il s'agit des structures suivantes : l'Association Superstrat « regards et Mouvements », le Centre culturel de La Ricamarie, le service Culturel de la Ville de Saint-Genest-Lerpt, l'espace culturel la Buire de la Ville de L'Horme et l'espace culturel l'Echappée de Sorbiers.

En 2020, malgré la pandémie, ces structures ont pu accueillir un spectacle créé par le Théâtre de l'Unité « Macbeth en forêt » les 03 et 04 septembre, en plein air dans la forêt départementale du Chasseur à Saint-Genest-Lerpt. Les deux représentations de ce spectacle ont accueilli 428 spectateurs.

En 2021, ces mêmes structures, ont proposé un spectacle en plein air « Véro, 1ère reine d'Angleterre » de la compagnie « les 26 000 couverts » les 04 et 05 septembre sur la commune de L'Horme.

Ce spectacle n'a pu se dérouler aux dates prévues, un acteur de la compagnie étant souffrant.

La compagnie a proposé le report de ce spectacle en juin 2022.

Par délibération en date du 08 juillet 2021, le Bureau métropolitain avait approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Superstrat « regards et Mouvements » et autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Afin de permettre la tenue de ce spectacle l'année prochaine, il est proposé de prolonger la validité de la convention d'un an.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant qui prolonge la validité de la convention d'une année,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU